

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail



## PROJET PILOTE DE PLAN FONCIER RURAL

---

### LES PROBLEMES FONCIERS : LE CAS DE NIOFOIN (PREFECTURE DE KORHOGO)

PROFESSEUR SINALY COULIBALY

COURS DU 15 FEVRIER 1990



DIRECTION ET CONTROLE DES GRANDS TRAVAUX

JA 25380

DA2333

002171

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

---

## PROJET PILOTE DE PLAN FONCIER RURAL

---

---

### LES PROBLEMES FONCIERS : LE CAS DE NIOFOIN ( PREFECTURE DE KORHOGO )

PROFESSEUR SINALY COULIBALY

COURS DU 15 FEVRIER 1990



DIRECTION ET CONTROLE DES GRANDS TRAVAUX



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

-----

PROJET PILOTE DE PLAN FONCIER RURAL

LES PROBLEMES FONCIERS :  
LE CAS DE NIOFOIN (PREFECTURE DE KORHOGO)

-----

DIRECTION ET CONTROLE  
DES GRANDS TRAVAUX (DCGTX)

PROFESSEUR SINALY COULIBALY

COURS DU 15 FEVRIER 1990

## S O M M A I R E

\* \* \* \* \*

	Pages
<u>OBJECTIFS</u>	1
<u>SYNTHESES</u>	2 - 5
- LA PRESENTATION DE LA SOUS-PREFECTURE DE NIOFOIN	5 - 9
- LA SOCIETE SENOUFU	10-18
- LE REGIME FONCIER SENOUFU	18-27
- CONCLUSION GENERALE	28-29
- BIBLIOGRAPHIE	30-31
- A N N E X E S	32-35

LES PROBLEMES FONCIERS - LE CAS DE NIOFOIN

AUTEUR : SINALY COULIBALY, Professeur de Géographie à  
l'Université d'Abidjan, Consultant.

OBJECTIFS : Il s'agit d'exposer les problèmes sociaux et  
économiques du régime foncier de la sous-préfecture  
de Niofoin.

Ce secteur humainement peu dense se trouve dans la  
zone de forte concentration démographique du  
département de Korhogo.

La compréhension des problèmes fonciers de Niofoin  
permet d'apprécier l'impact du projet pilote du FER

METHODES PEDAGIQUES : EXPOSES - DISCUSSIONS

DATE DU COURS : 26 Février 1990

DUREE DU COURS : 6 heures

LIEU : Institut Agricole de Bouaké (IAB)

PUBLIC CIBLE : 70 stagiaires

### SYNTHESE

L'étude de Niofoin est présentée en 13 pages dactylographiées dont une bibliographie :

- I - La présentation de la Sous-Préfecture
- II - La Société Sénoufo
- III- Le régime foncier Sénoufo

#### I - LA PRESENTATION DE LA SOUS-PREFECTURE DE NIOFOIN

Cette présentation passe en revue les données physiques et humaines et montre un pays au relief plat, ayant une saison sèche et une saison pluvieuse, couvert tantôt d'une forêt claire, tantôt d'une savane boisée, un pays qui abrite dans 33 villages, une population de paysans traditionnalistes.

#### II - LA SOCIETE SENOUFO

Ce deuxième paragraphe de l'étude décrit succinctement une société coutumière d'économie autarcique dont la vie spirituelle est fondamentalement dominée par la croyance en un Dieu unique. Celui-ci est adoré au travers d'une cosmogonie à la fois fétichiste (idoles), animiste (revenants, métempsychose) et naturiste (forces de la nature).

Toutes ces manifestations communes au Sénoufo sont solidement régies dans un cadre, une sorte de constitution originale, totalitaire, appelée le "Poro" qui, d'étapes en étapes, d'initiations en initiations, prépare la prise de responsabilité des jeunes gens.

De nos jours cette formation de type spartiate est fortement influencée par l'islam, le Christianisme et l'économie de marché. Une évolution est définitivement amorcée.

### III - LE REGIME FONCIER SENOUFU

Le régime foncier du pays sénoufo est caractérisé essentiellement par le fait qu'il n'existe pas de terre vacantes, sans maître, comme du reste partout en Afrique Noire. Chaque lopin de terre est sous la dépendance d'un chef de terre (Tarfolo) seul dépositaire de tout le cérémonial juridique et mystique requis pour la mise en exploitation.

Ce "Tarfolo", aîné des descendants utérins du premier occupant des lieux, gère, au travers de cérémonies exigées par les génies de la terre, le domaine foncier qui peut appartenir soit à la grande famille élargie, soit à toute la communauté villageoise. Investi de tous les pouvoirs mystiques et juridiques coutumiers, il est le seul apte à concéder une portion de terre

aux exploitants autochtones ou allochtones. De même, il détermine les jours de travail et de repos hebdomadaires, inspecte le domaine pour s'assurer de sa bonne gestion et détecter les clandestins, et juge les litiges fonciers.

Ces multiples fonctions du "Tarfolo" l'obligent à certaines dépenses. Pour y faire face, il exige des exploitants du domaine certaines prestations (dîme en nature, don d'un pagne pour les funérailles, un jour hebdomadaire de labour). En outre, il a un droit exclusif sur les arbres fruitiers (karité, néré) qui sont sur sa terre.

Ce droit foncier Sénoufo reste solide; il est cependant ébranlé par de multiples violations tels que la création de vergers, le "squattering" des éleveurs Peulh, les opérations de développement agro-industriel, l'autorité des Sous-Préfets etc... Ces empiètements font que, de nos jours, à côté du droit coutumier, existe un droit moderne qui s'oppose fondamentalement au premier.

Dans cette confrontation de deux régimes fonciers, il est à prévoir qu'avec l'évolution de la société rurale et la transformation des idées, la balance penchera du côté du droit moderne. Il s'en suivra une nécessaire adaptation de la coutume.

L'objectif du gouvernement en imposant le droit moderne, est de garantir le maximum de sécurité aux investisseurs. C'est ainsi qu'il interdit la remise en cause du droit de propriété d'un tiers et désormais, l'attribution des terres se fera de plus en plus par l'immatriculation selon la concession provisoire ou définitive. Ici, aussi, cette évolution est irréversible.

### CONCLUSION

Cette étude indique qu'une nouvelle société Sénoufo se met en place avec les nouvelles autorités (Préfets, Députés, Secrétaires Généraux du PDCI, Gendarmes, Policiers). L'antique société Sénoufo est ébranlée et réduite à un rôle secondaire ; et cette minorisation peut aboutir à un blocage ne serait-ce que dans le domaine foncier.

La nouvelle politique de développement qui s'instaure dans le pays gagnerait donc à trouver un "modus vivendi" avec le régime foncier traditionnel. Ne pas s'y essayer constituerait un risque réel.

### I- PRESENTATION DE LA S/P DE NIOFOIN

La Sous-Préfecture de NIOFOIN est située au Nord-Ouest du Département de KORHOGO dont elle fait partie intégrante entre 9°10' et 9°80' de latitude Nord, et 5°80' et 6°10' de longitude

Ouest.

Elle couvre une superficie de 1 650 Km<sup>2</sup> et est peuplée de 16.450 habitants (1984), soit une densité moyenne de 10 habitants/Km<sup>2</sup>.

### 1- LES DONNEES PHYSIQUES

Le relief de la Sous-Préfecture est très faiblement accidenté. Il se présente sous forme d'une pénéplaine s'abaissant légèrement du Nord-Ouest vers le Nord-Est et dont les altitudes varient de 420 à 300 mètres.

Les accidents notables dans la région sont les buttes latériques, coiffées de cuirasses aux rebords généralement bien marqués par une corniche nette qui évolue par éboulements.

Le climat de la Sous-Préfecture appartient à la zone subsoudanaise ; c'est un climat tropical humide caractérisé par l'alternance de deux saisons annuelles :

- une saison de pluies unique ayant son maximum en Août-Septembre et longue de six mois et demi (mi-Avril-Octobre) ;

- une saison sèche marquée par l'harmattan, vent sec et desséchant, soufflant du Nord-Est ; cette saison est longue de cinq mois et demi (Octobre-mi-Avril).

La pluviométrie moyenne annuelle est de 1.364 mm à KORHOGO. Elle présente un maximum en Août et connaît des variations allant de 800 à 2.100 mm.

Les activités agricoles doivent s'adapter à ces contraintes physiques, de même que la végétation.

La végétation de la Sous-Préfecture se caractérise essentiellement par la forêt claire et la savane boisée ou arbustive (voir tableau).

Les sols de la région, dits ferrallitiques, sont exposés aux effets de l'érosion. Les pluies brutales et violentes du début de la saison humide entraînent un décapage des horizons superficiels et un déplacement des matériaux meubles à la surface des sols. Cette érosion se fait par nappe (ruissellement diffus), ou par rigole.

Les hommes et les animaux, en créant des sentiers, favorisent l'érosion par rigole. Les effets de l'érosion ont pour conséquence le cuirassement des sols.

Le drainage de la Sous-Préfecture est assurée par les rivières (SAOUGUI, LOHOWE, LOHOPLE) qui sont toutes des affluents du fleuve BANDAMA ; ce dernier coule du Sud-Ouest de la Sous-Préfecture. De nombreux ruisseaux intermittents drainent, en saison des pluies, des bas-fonds favorables à la création de rizières inodées.

Au total, au plan physique, la Sous-Préfecture de NIOFOIN ne se différencie en rien de ses voisines comme celles de KASSERE et de M'BENGUE. Il en est presque de même au plan humain.

## 2- LES DONNEES HUMAINES

La Sous-Préfecture de NIOFOIN est essentiellement peuplée de la sous-ethnie Kassembélé, une composante de l'ethnie sénoufo.

En 1964, sur une population de 16.450 habitants, on ne comptait que 526 étrangers. Soit 3 %. Ces étrangers sont des fonctionnaires en activité dans la Sous-Préfecture et les éleveurs peuls venus s'installer dans la région à la suite des sécheresses des années 1970.

la faible densité de la population (10 habitants/km<sup>2</sup>) est la conséquence des guerres, à partir de 1870 de TIEBA et de BA BEMBA rois de SIKASSO, puis de SAMORY, mais aussi des sites à glossine et à simulie près et le long des cours d'eau. Tous ces facteurs limitants seraient à l'origine non seulement du faible peuplement de la région, mais aussi de l'inégale répartition de la population.

L'insécurité généralisée de la fin du 19<sup>e</sup> siècle a nécessité le regroupement de la population dans les villages de grande taille pour organiser leur défense. On a ainsi, dans la Sous-Préfecture de NIOFOIN

- NIOFOIN : 2.626 habitants
- KATIALI : 1.824 habitants
- PITIENGOMO : 1.705 habitants
  
- N'GANON : 1.506 habitants
- SEGUETIELE : 791 habitants
- KOMBOLOKRO : 716 habitants
- ONAYERI : 691 habitants

Sur les 33 villages que compte la Sous-Préfecture, ces 7 villages concentrent 60 % de la population (9.859 habitants). La moyenne des autres villages est de 250 habitants. Plusieurs en ont moins, tels que YORO : 59 ; SINDJIRE : 87 ; KAMAHAN: 92. La sécurité revenue a favorisé leur épanouissement. Cette population est essentiellement rurale, tournée vers l'exploitation de la terre comme l'ensemble de la société sénoufo.

Les activités agro-économiques sont axées sur la culture du coton, l'or blanc du Nord en rotation avec les cultures vivrières riz pluvial, sorgho, maïs. L'élevage des bovins, stimulé par la présence des éleveurs peuls, s'y développe. Cette spéculation est complémentaire de celle de la culture du coton parce qu'elle

fournit des boeufs pour la culture attelée très répandue dans la société sénoufo (BOUNDIALI-FERKE).

## II- LA SOCIETE SENOUFO

Nous l'analyserons en nous appesantissant sur sa vie spirituelle.

### 1- LA STRUCTURE DE LA SOCIETE

NIOFOIN était un chef-lieu de canton représenté à KORHOGO par un diasse.

Comme partout ailleurs, le canton était placé sous l'autorité d'un chef de canton reconnu par tous les chefs de villages ou "Kéquefolo". Ceux-ci avaient sous leur autorité les chefs de famille ou "Katiofolo".

La famille comprend non seulement les descendants utérins (système de matrilinearité), mais aussi des anciens esclaves ou captifs intégrés. La famille ainsi élargie comprend des chefs de ménage ou "Kpaguefolo".

La famille élargie est projetée dans l'espace sous forme de deux entités spécifiques : l'habitat et le champ familial collectif.

Les membres d'une telle famille implantent leurs habitations dans le voisinage de celles de leur chef jusqu'à constituer des quartiers du village.

Toute famille a son champ collectif où tous ses membres, femmes et hommes, sont tenus de travailler 4 jours sur les 6 que compte la semaine Sénoufo. Les 2 autres jours sont consacrés aux lopins individuels, appelés "Kagon" pour ceux qui en ont.

Telle est schématiquement présenté, la structuration traditionnelle de la société.

## 2 - LA VIE SPIRITUELLE DU SENOUFU

Selon sa cosmogonie, le sénoufo reconnaît un principe supérieur, un créateur de l'univers qu'il appelle "Kolotiolo" ou Dieu. C'est l'architecte de l'univers qui a conçu hommes, animaux, végétaux, minéraux, eaux... Puis il en a confié la gestion, l'animation à un génie, à un ange. Ainsi, chaque personne a son ange gardien appelé "Niyiliguéfolo" ; celui-ci protège la personne, mais la punit aussi en cas de désobéissance. Il est en même serviteur et justicier.

Dès lors, la personne n'a de compte à rendre qu'à son "Niyiliguéfolo". Pour le moindre malaise, la moindre contrariété, il se rendra chez le devin afin de savoir s'il n'a pas offensé

son protecteur et dans l'affirmative, que faire pour l'apaiser.

La gestion des végétaux, des minéraux et des eaux est assurée par les génies appelés "Mandébélé"; ils sont les gardiens vigilants contre l'agressivité de l'homme. Chaque caillou, chaque arbre, chaque terre, chaque cours d'eau, tout corps inerte a son "mandébélé".

Ces données cosmogoniques expliquent les réticences du sénoufo à cultiver telle portion de terre ou telle plante, à travailler tel jour de la semaine; les traditions sont des réalités aussi contraignantes que le relief et les coûts...

le sénoufo est en même temps fétichiste, animiste et naturiste

- il est fétichiste car il a un culte marqué pour les idoles qu'il fabrique afin d'avoir devant soi l'image de son dieu protecteur. Mais n'y a t-il pas, parmi lesdits civilisés, des objets fétiches auxquels ils attribuent des pouvoirs surnaturels?
- il est animiste il croit à l'esprit des morts qui, selon lui habitent une région. Les âmes des défunts errent parmi les vivants, les protègent et les sanctionnent au besoin. Le sénoufo croit à la métempsyose (réincarnation);

- il est naturiste car il adore les objets de la nature qui sont censés être doués de forces occultes : le ciel, la terre, les montagnes, les arbres, les animaux.

Le sénoufo apparaît ainsi profondément religieux, éminemment superstitieux, subjugué par la crainte des forces invisibles détentrices de pouvoirs occultes dont il faut tenir compte à tout instant de la vie, dans toutes les entreprises. C'est ce qui explique la fréquence des sacrifices, des consultations chez le charlatan pour conjurer les mauvais sorts.

Mais, bien qu'étant simultanément fétichiste, animiste et naturiste, le sénoufo ne reconnaît qu'une seule divinité suprême: "Kolotiolo" qui transcende toutes les autres pratiques religieuses. Il est le recours suprême de l'individu contre la fatalité ou le malheur. En cela, on peut dire que le sénoufo est monothéiste.

#### a) Le sénoufo et la vie

Le sénoufo ne se livre jamais à des réjouissance ou à des libations à l'occasion de la naissance d'un enfant. Trop de malheurs, de difficultés l'attendent qui interdisent qu'on se réjouisse outre mesure de la venue au monde. Le baptême se fait le plus simplement possible par de vieilles femmes.

Le sénoufo considère en effet la vie comme une vallée de larmes où chaque tournant réserve à l'homme des épreuves; il est convaincu qu'on naît pour labourer, labourer la terre jusqu'à la mort. Voilà, dit-il à quoi notre espèce est vouée.

b) Le sénoufo et la mort

La mort, c'est la délivrance pour laquelle il a travaillé toute sa vie. Il laboure pour se nourrir, mais aussi et surtout pour préparer sa mort. Il thésaurise, non pas pour ses vieux jours, mais pour préparer des funérailles dignes et gradioses...

Il croit en la métempsyose. Celui qui quitte la vie, la cité des vivants, va dans la cité des morts appelée "Kousségué", c'est-à-dire le champ des morts" où l'attendent les siens qui l'ont précédé et qu'il est sûr de retrouver. Pour ce faire, il faut que ses parents vivants lui fassent des funérailles à l'aide du Poro ; seules celles-ci lui délivrent le passeport pour avoir accès au "Kousségué", sinon, il attend dans un vestibule...

3) LE PORO, CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ SENOULO

Le sénoufo, comme tout individu, naît égoïste, envieux,

jaloux. Pour que naisse une société dans un groupe d'individus, il faut que se dégage un consensus qui concilie ces vilains sentiments.

Ce consensus doit se faire par l'adoption collective de valeurs communes, d'institution de règles de conduite dans lesquelles s'exprime la totalité sociale. Ces règles, ces institutions constituent la culture de la société et leur pratique engendre la civilisation. Ces institutions représentent pour les individus appartenant à cette société le cadre obligatoire qui façonne uniformément le caractère et le comportement de chacun, prescrit à chacun ses possibilités et trace à l'avance le schéma de vie dans lequel son existence concrète pourra s'insérer. C'est, en un mot, une constitution que se donne la société.

Chez les sénoufo, le Poro représente cette constitution.

D'après MDENT, le poro "régit les sénoufo depuis l'époque des pharaons". Et il ajoute : "parler des pharaons peut sembler être une extrapolation à tout le moins incroyable. Pourtant, les vieux sénoufo affirment que les rites du Poro sont d'origine arabe".

Qu'est-ce que le "Poro", en effet, sinon une

constitution, un système politique, qui a établi les lois de base selon lesquelles la communauté doit, pour vivre, exiger des hommes qui la composent, qu'ils vivent ensemble dans l'ordre, la solidarité agissante et la totale cohésion. Au plan du Poro, dans la société sénoufo l'égalité sociale est totale. L'initiation étant obligatoire pour tous les hommes, le Poro ne peut être considéré comme une institution secrète...

Certes, on peut parler d'une institution ésotérique, en ce sens qu'elle entoure de mystère ses enseignements et ne les dispense que dans le bois sacré. Mais l'admission d'étrangers, voire d'Européens est un cinglant démenti aux tenants de la thèse de société secrète.

Le Poro est une école où le jeune sénoufo va parfaire son éducation, sa formation orale et civique et où les anciens lui apprennent le sens caché des symboles rituels qui sont les piliers de la culture et de la sagesse sénoufo.

Schématiquement, l'éducation du jeune sénoufo se déroule suivant les étapes suivantes :

- à 5 ans, c'est la "maternelle". L'enfant est entraîné au champ, avec un panier de poulets sur la tête... Dans le champ, en trottant entre les buttes pour faire diverses commissions, il s'imbibe de l'amour

et du respect religieux de la terre ;

- à 7 ans : au champ, il manie la binette (Kamagne) pour sarcler les cultures. C'est le début des 3 septennats du poro.

Durant les 2 premiers, il apprend toutes les règles de la morale et du civisme qu'exige la société dans

laquelle il vit. Il est ainsi préparé pour contribuer valablement à la vie économique et sociale de la communauté.

- à 21 ans : c'est l'ultime initiation et le début du dernier septennat.

Dans le bois sacré, il est dépouillé de son ancienne personnalité qui n'était qu'une ébauche. Il subit une mutation, renaît avec un nouveau nom, apprend un nouveau langage hermétique...

Au terme des 7 ans, il fait le Kafo, grade du Poro. Il devient alors un homme épanoui, un citoyen à part entière ayant le droit de siéger parmi les anciens pour toutes les délibérations concernant la communauté.

- amendes... nivellement par le bas...
- Tuotégué... organisation de la retraite des anciens

- torse nu par tout les temps
- célébration des funérailles dans différentes villages.

Aussi, l'initiation au poro laisse-t-elle une empreinte indélébile à ceux qui reçoivent son enseignement car, tout ce qui s'apprend aux dépends du corps reste gravé à jamais dans la mémoire et dans le comportement quotidien (voir tableau ancien Sénoufo).

D'autres cultures sont venues se superposer ou se substituer à celle du Poro. Ce sont celles des religions revellées, le christianime et surtout l'islam qui gagnent du terrain mais aussi les principes de la démocratie et de l'économie de marché(voir tableau Nouveau Sénoufo).

Si donc les creusets qui moulent le nouveau Sénoufo sont divers, il n'en reste pas moins que celui-ci n'acquiert sa véritable identité que par le poro qui a institué le champ comme le nombril des sociales.

### III - LE REGIME FONCIER SENOUFO

Il est de notoriété publique qu'en Afrique noire, il n'y a pas de terres vacantes.

Dans le pays sénoufo, chaque portion de terre a un maître, un chef de terre appelé "TARFOLO". Il détient le droit éminent du premier occupant, a signé un pacte avec les "Mandélé", les génies des lieux.

En conséquence, il (ou l'ainé de ses descendants) est l'intermédiaire unique et obligatoire entre les génies agraires et les hommes . Ces génies lui insufflent la puissance mystique nécessaire à la gestion des terres, puissance qu'il devra transmettre intacte à sa descendance. Dès lors, il est le seul dépositaire de tout le cérémonial juridique et mystique requis pour une exploitation généreuse de la terre.

Mais, dans un village sénoufo, à qui revient le titre de Tarfоло, de chef de terre ?

- DU STATUT DE TARFOLO :

On a toujours cru que dans un village, le Tarfоло étant censé être le premier occupant des lieux, ses fonctions et celles de chef de village se confondaient et qu'il était le seul à les exercer toutes deux.

La réalité est toute autre car nombreuses sont les variantes que l'on ne peut découvrir qu'après de patientes recherches.

Si à TALIERE (S/P de SIRASSO), le chef de village est en même temps chef de terre, on y compte aussi 7 autres chefs de terre à qui le chef de village a concédé, dans des temps reculés, des portions de terre à titre définitif...

A M'BALA (S/P de SIRASSO), le premier occupant étant un Dioula (tisserand et commerçant), il a cédé la propriété de la terre au premier Sénoufo venu s'installer avec lui. Dans ce village, le chef de terre diffère du chef du village.

A KOMBOLOKOURA (S/P de KORHOGO), le fondateur et chef de village n'est cependant pas chef de terre...

A NONDARA (S/P de BOUNDIALI), le Secrétaire général du Parti (PDCI) avait prétendu être le chef d'une parcelle de terre retenue pour des aménagements pastoraux par la SODEPRA; mais après des enquêtes approfondies, le vrai propriétaire de la parcelle a été découvert...

Ces différentes situations évoquées prouvent que le régime foncier dans le pays sénoufo n'est pas aussi simple qu'on aurait pu le croire. Le statut de "Tarfolo" peut varier d'un village à un autre. Seules des enquêtes minutieuses peuvent permettre de se prononcer dans chaque cas spécifique, si l'on veut éviter toute déconvenue.

Face à ces différentes situations du statut du chef de terre, les normes de la gestion du patrimoine foncier sont quasi identiques à travers tout le pays sénoufo.

## 2 - LA GESTION DU PATRIMOINE FONCIER

Le "Tarfolo" est l'ainé des descendants utérins du premier occupant des lieux. Il est le gestionnaire assermenté d'un bien collectif au niveau familial. A ce titre, il a des obligations, mais aussi des droits.

### a) Les devoirs du "Tarfolo"

A périodes fixes au cours de l'année, il doit adorer les génies de la terre pour bénéficier de leur protection. Ces obligations nécessitent des dépenses : achat de poulets, de cabris...

Si par négligence, oubli ou incapacité matérielle, il omet d'accomplir un de ces actes d'allégeance aux "Mandébélé", il ne tarde pas à être rappelé à l'ordre par un événement insolite dans sa famille : maladie d'une personne ou lui-même, accident inexplicable. Il consulte alors un devin qui finit par lui révéler que les génies de la terre sont en courroux pour telle ou telle raison. Le devin prescrit alors ce qu'il a lieu de faire pour apaiser la colère des Mandébélé. Le Terfolo s'exécute et tout redevient normal.

Ces sacrifices, qui constituent les obligation les plus astringentes du tarfolo, lui permettent de rester en communion permanente avec non seulement les esprits des ancêtres, mais aussi avec ceux des Mandébélé.

- Un devoir du Tarfolo est d'attribuer à chaque membre adulte de la famille un lopin de terre (Kagon), de même qu'à tout solliciteur étranger à la famille...

- Il est aussi de son devoir d'indiquer à tous ceux qui exploitent un lopin de ses terres, les jours de la semaine au cours desquels il est interdit de travailler sur ses terres. Ces jours de repos sont réservés aux génies, aux Mandébélé qui sortent alors pour vaquer à leurs occupations ils ne doivent être ni "vus" ni perturbés.

Les affronter, c'est s'exposer à un malheur...

- "Le Tarfolo" indique à chacun des exploitants de divers sacrifices à faire pour obtenir de bonnes récoltes.

- De temps à temps, le Tarfolo arpente son domaine pour découvrir des clandestins éventuels. Les exploitants

autorisés lui apportent leur concours bénévole en lui signalant tout nouveau champ créé sur son domaine.

Le "Tarfolo" règle les litiges qui naissent entre ses exploitants lors de l'extension ou de la création des champs.

En résumé, les principaux devoirs du tarfolo sont :

- adorer saisonnièrement les génies de la terre
- attribuer des lopins de terre aux solliciteurs
- prescrire les jours de repos de la terre
- indiquer à chaque exploitant les sacrifices à faire
- traquer les exploitants clandestins
- régler les litiges fonciers

Les dépenses nécessitées par ces obligations sont compensées partiellement ou totalement par l'exercice des droits dont jouit le "Tarfolo" sur ses terres.

b) Les droits du "Tarfolo"

Ces droits sont des devoirs qui incombent aux personnes étrangères à la famille et qui sont autorisées à exploiter une parcelle "talilé", du domaine familial.

Après les récoltes chacune de ces personnes doit apporter au "Tarfolo" une sorte de "dîme en nature" : des quantités variables de riz paddy ou de tubercules d'igname en signe de reconnaissance : c'est le "Tadane". Parfois, le "Tarfolo" impose une quantité déterminée de céréales ou de tubercules d'igname, ce qui lui permet de constituer d'appréciables réserves de nourriture.

Si le "Tarlo" célèbre des funérailles, chacun de ses allotis doit y participer en apportant un pagne .

Ce mode de gestion du patrimoine foncier étant conçu dans le contexte d'une économie de subsistance et d'un système agricole d'essartage, il est interdit aux personnes bénéficiaires d'une parcelle en usufruit, d'y créer un verger.

Lors du labour du champ du "Tarlo", tous les allotis sont informés et sont tenus d'y participer durant un jour.

Dans ces conditions, il est indéniable que le "Tarlo" a intérêt à avoir de nombreuses personnes à allotir sur ses terres et à veiller à l'intangibilité de celles-ci.

c) La sauvegarde des droits fonciers coutumiers

Un des droits imprescriptibles du "Tarlo" est la cueillette des fruits du néré de son domaine. Il est seul habilité à l'ordonner. Aussi, quand il attribue des parcelles à des personnes étrangères à la famille, il leur dit : "regarder en bas, et non en haut"...

Cueillir donc ces fruits sans son autorisation expresse, c'est contester son titre de "Tarlo", c'est revendiquer la propriété de la terre. Dès lors naît un litige foncier qui est tranché selon divers modalités :

- le "taparqué" : butte et branche de pourguère...
- l'eau dans un trou...
- des touffes d'herbe nouées...

Toutes les dispositions examinées permettent de dire que le régime foncier sénoufo était profondément humain, excluant :

- toute confiscation foncière au bénéfice exclusif de quelques seigneurs ou de quelques nantis comme on en voit de nos jours ;
- toute vente de terre afin d'éviter tout accaparement par quelques individus ou de sauvegarder l'intangibilité du patrimoine foncier.

L'humanisme de ce régime foncier garantit à chaque actif la possibilité d'accession à la terre, en usufruit, sans aucun risque d'asservissement.

Mais malgré ses valeurs intrinsèques propices à l'égalitarisme et à la paix sociale, ce régime se révèle de plus en plus obsolète face aux agressions des exigences de développement moderne et de l'évolution des mentalités dans la société sénoufo.

## L'EVOLUTION DES DROITS FONCIERS COUTUMIERS

Depuis l'accession du pays à l'indépendance, les droits ancestraux des chefs de terre se trouvent confrontés à des agressions de diverses natures.

- Les implantations des opérations de développement
  - . barrages hydro-agricoles
  - . barrages pastoraux...
  - . périmètre de la SODESUCRE.
  
- L'autorité du Sous-préfet se substitue à celle du "Tarlo" eux-mêmes
  - . la terre appartient à celui qui la met en valeur...
  - . les éleveurs peuls s'installent en squatters.
  
- La violation des droits fonciers par des "Tarlo" eux-mêmes
  - . des Tarlo autorisent la création des vergers...

Le droit coutumier se trouve de plus en plus ébranlé dans ses fondements. Nous sommes dans une phase de transition où il coexiste avec le droit moderne. L'un est collectif, l'autre est individuel. L'un doit s'adapter à l'autre.

- Le droit moderne au secours du droit coutumier

Le droit moderne vise à donner le maximum de sécurité aux investisseurs. Il interdit la remise en cause du droit de propriété d'un tiers.

Dans ce contexte, l'accès à la propriété foncière est placée sous le régime de l'immatriculation. L'Etat peut ainsi procéder à des attributions selon trois formules juridiques à la portée des "Tarfolo" :

- a) La concession provisoire sous réserve du droit des tiers.
- b) La concession provisoire pure et simple.
- c) Le permis d'occuper.

Le S.A.D.R. (Service des Affaires Domaniales Rurales) a pour mission d'informer les paysans de ces dispositions... "Carte d'Identité des Terres", un grand succès !...

Cette évolution du droit foncier, avec l'adoption de l'immatriculation des parcelles de terre, est désormais irréversible dans la société sénoufo. Elle reflète les profondes mutations que connaissent tous les compartiments de la vie économique, sociale et culturelle du monde sénoufo.

## CONCLUSION GENERALE

Le Porô, structure traditionnelle d'encadrement, a conféré à la société sénoufo son identité, sa personnalité de base faite de discipline, de solidarité agissante, d'endurance, mais aussi de simplicité, d'humilité dans le comportement.

Le sénoufo a horreur de l'exhibitionnisme, des manifestations ostentatoires en dehors des cérémonies funéraires.

Malgré la diffusion des religions révélées (l'Islam et le christianisme), le poro continue d'occuper un place de choix dans l'identification du sénoufo. Il est vrai que ses rites s'émeussent de plus en plus. Sa survivance est-elle pour autant menacée ?

La structuration de la société a connu d'importants bouleversements depuis l'indépendance du pays. la cohésion de la famille traditionnelle se désagrège en petites cellules économiques (les ménages).

De nouvelles autorités (Sou-préfets, Députés, Secrétaire Général du PDCI, Gendarmes...) se substituent aux anciennes à qui sont officiellement dévolus des rôles secondaires. Mais leurs rôles sont-ils aussi secondaires qu'on voudrait le faire croire? Ne risque-t-on pas d'aboutir à des situations bloquées en lançant des opérations de développement à incidences foncières tout en ignorant ceux qui exercent la maîtrise effective des

terres au plan coutumier ? Ce risque est réel. Pour l'éviter, une concertation préalable des structures de développement et des autorités anciennes est hautement conseillée.

La société sénoufo est en pleine mutation. De profonds bouleversements ébranlent ses fondements traditionnels. Le salut de son identité réside dans la sauvegarde de l'institution du Poro, même réduite à sa plus simple expression.

BIBLIOGRAPHIE

- BOCHET (5)** : Le pays senoufo : le naturel à portée main, reportage de "connaissance des voyages" Soc.Nov.d'Ed.Géor.et Tourist, s.d 17 P
- COULIBALY (S)** : Le paysan senoufo, N.E.A., Abidjan - 1978, 245 P.
- COULIBALY (S)** : Le régime foncier, d'hier à aujourd'hui en pays senoufo, Ann. Univ. Abidjan-
- DEM (T)** : philosophie et cosmogonie du siénéfo thème d'une conférence à Korhogo lors de l'installation de la section de la Jeune Chambre Economique de Korhogo, s.d qq pages d'act.
- KOUASSIGAN (GA)** : L'homme et la terre. Droits fonciers en Afrique occidentale collection "l'homme d'Outre-mer publiée par l'ORSTOM Paris, 1966, 283 P

**PROUTEAU (M)**

: Premier coup d'oeil sur la religion séné,  
Bull. Com. Et Hist. et Scient., A.O.F.,  
N°2, 1921, PP.225 -251.

L'auteur décrit avec minutie les diverses  
constructions à l'intérieur d'un bois sacré  
de la région de boundiali, et les étapes  
de l'initiation au Poro.

-----

A N N E X E S

# connaissance de la savane

## LA SAVANE HERBEUSE

Dans la savane herbeuse, les arbres et les arbustes sont ordinairement absents.

Ce type de formation caractérise le lit majeur des rivières Bagoé, Kabani, Mahandiabani et le lit de certaines

rivières secondaires.

Le fond de la végétation est graminéen. Les espèces se répartissent en ceintures en fonction de leur adaptation à l'eau.



## LA SAVANE ARBUSTIVE

La savane arbustive, contient des arbustes disséminés. C'est la formation type des zones de culture après quelques années

de jachères. La surexploitation des parcours arrive également très rapidement à des faciès analogues.



## LA SAVANE ARBORÉE

Dans la savane arborée, les arbres et arbustes restent disséminés.

Les anciennes jachères prennent cet aspect quand les sols sont depuis longtemps cultivés. La strate ligneuse est claire. Elle est composée d'arbres dont les espèces sont protégées et d'arbustes qui forment le recru des espèces qui ont été éliminées au défrichement.

Maïs on retrouve cette même physionomie sur parcours na-

turels pour des raisons écologiques et parce que les feux annuels maintiennent cette végétation en équilibre. Les espèces ne sont d'ailleurs pas exactement les mêmes.

De toute façon, dans les deux cas précités, il n'y a pas changement de flore et il n'y a pas de diminution de rendement puisque c'est en quelque sorte la formation type après aménagement de la savane boisée et a fortiori de la forêt claire.



## LA SAVANE BOISÉE

La Savane boisée comporte des arbres et des arbustes formant un couvert généralement clair. Par diminution quantitative de la strate ligneuse, on passe progressivement à la forêt claire déjà définie.

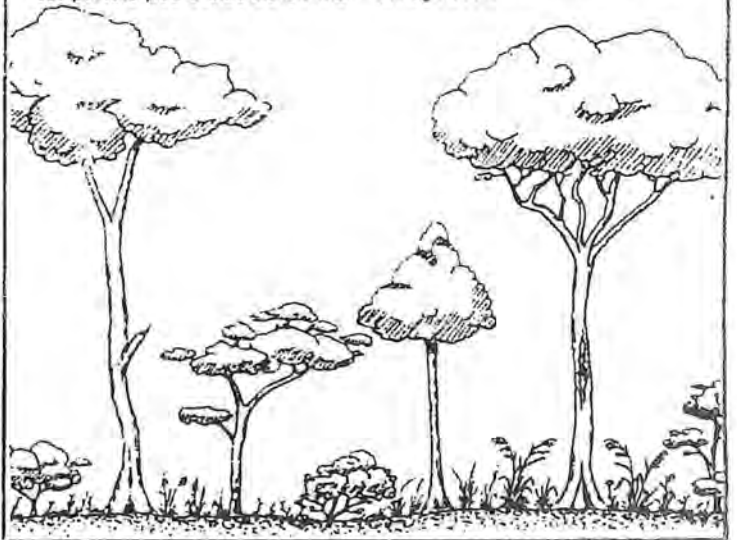
Dans ce type de formation, le couvert ligneux n'influence pas la composition du tapis herbacé mais les rendements sont moindres, de 30 à 60% inférieurs à ceux de la savane arborée.



## LA FORET CLAIRE

C'est une forêt ouverte. Elle est formée d'une strate arborescente décidue de taille petite à moyenne dont les cimes sont plus ou moins jointives, l'ensemble du couvert demeurant clair. Dessous, la strate graminéenne est parfois peu dense ou an-

malgée avec une autre végétation herbacée. La couvert herbacé est nettement influencé par l'ombre portée des arbres et arbustes. Les rendements sont très souvent réduits jusqu'à nulle, c'est le cas des forêts claires à Anogeleaus.

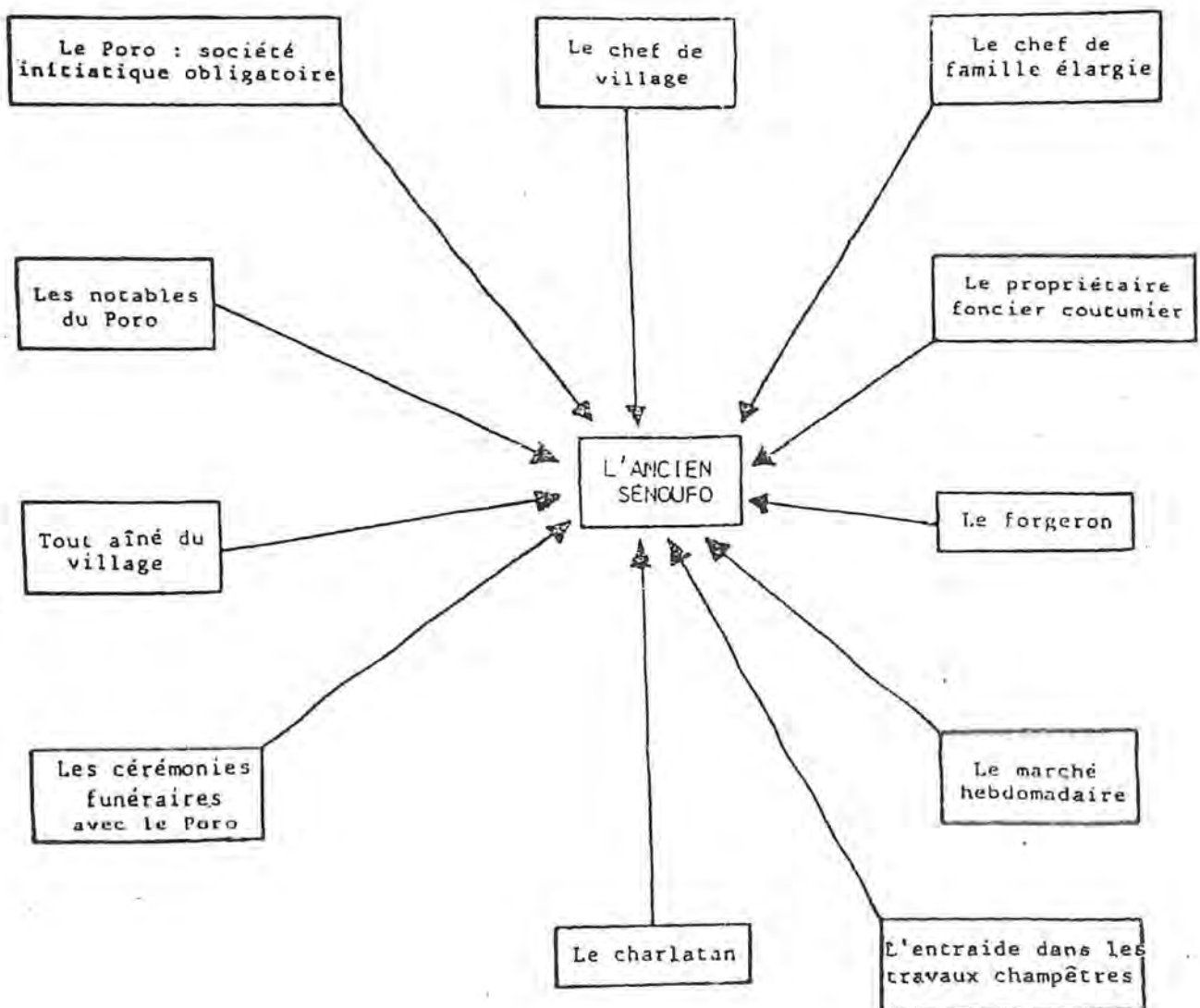


MIUNOKU  
UNIVERSITE.  
I. L'ANCIEN SENOUIFO

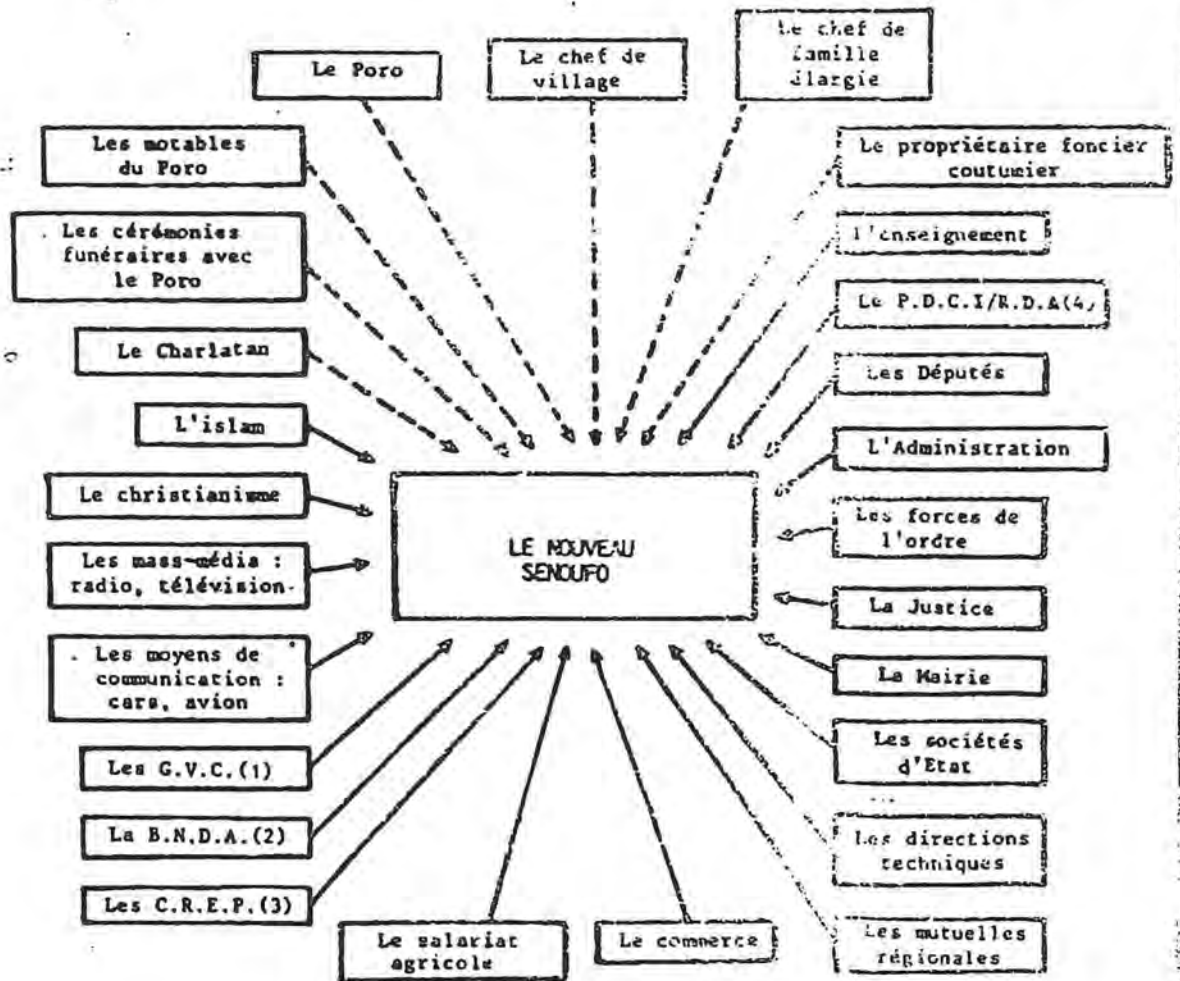
Il n'avait qu'un seul modèle de référence, un seul modèle de citoyen parfait : celui que reproduisait indéfiniment l'unique moule civique de la société initiatique du Poro. Dès lors le comportement de tout Sénoufo était comme stéréotypé, avait quelque chose de mécanique. Il était ensermé dans de contraignantes structures d'encadrement qui l'étouffaient dans son épanouissement

Il ne pratiquait qu'une seule langue : le syénar, n'avait qu'un seul outil essentiel : la daba. Il effectuait tous ses déplacements à pied, ce qui limitait ses représentations spatiales d'abord au finage villageois, puis à quelques villages environnants.

STRUCTURES D'ENCADREMENT DE L'ANCIEN SENOUIFO



STRUCTURES D'ENCADREMENT DU NOUVEAU SENOVO



(Source : Tableau élaboré par l'auteur)

- 1. Groupement à Vocation Coopérative.
- 2. Banque Nationale de Développement Agricole.
- 3. Caisse Rurale d'Épargne et de Crédit.
- 4. Parti Démocratique de Côte d'Ivoire, Section du Rassemblement Démocratique Africain (R.D.A).

-----> Anciennes structures d'encadrement.  
 —————> Nouvelles structures d'encadrement.

SENOUFO POLARISEES PAR LES TRAVAUX CHAMPETRES

